

Mairie de Malataverne

Drôme

**Délibérations de la séance du Conseil Municipal**  
**du lundi 8 décembre 2025 à 19h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 12**

**Procurations : 4**

**Absents excusés : 4 absents non excusés : 3**

**Date de la convocation : le 19 novembre 2025**

**Etaient Présents :** ALLIEZ Véronique, DURAND-ESPIC David, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, MAGNAC Virginie, PINEL Francette, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, DEREUDER Johann, BEY Pierre, Laurence MANFREDI, Hélène PASTOUREL

**Procurations :** PUEL Jean-Marie donne pouvoir à Véronique ALLIEZ, CHARMASSON Laurence donne pouvoir à Marion JAILLON, Pascal ROUVEURE donne procuration à Véronique ALLIEZ, Marie SECARD donne pouvoir à Hélène PASTOUREL

**Absents excusés :** Marie SECARD, Pascal ROUVEURE, Laurence CHARMASSON, Jean-Marie PUEL

**Absents non excusés :** GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, DECHILLY Emilie.

**Secrétaire de séance :** Laurent DELAHAYE

**2-25-11 Délibération portant décision modificative n°2 – Budget SEA**

Le conseil municipal,

Vu le budget prévisionnel 2025 du budget SEA,

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative car les crédits d'amortissements ont été dépassé de 1 977,33 €, de 101,44 € sur le montant des remboursement emprunts 2025 et de 2300€ sur le montant des charges exceptionnelles à passer. Elle propose de récupérer sur le chapitre 011 - 622 Rémunération intermédiaires et honoraires à hauteur de 1977,33 € et 611 Sous-traitance générale à hauteur de 2300 € puis sur le chapitre 21 – 218 autres immobilisations corporelles pour un montant de 102 €.

De ce fait une délibération modificative doit avoir lieu, cette dernière est proposée au conseil municipal et mise en annexe de la présente. Il y a donc la nécessité d'équilibrer les dépenses et les recettes comme présenté dans la délibération projetée en annexe.

Vu la proposition exposée en pièce jointe,

Le conseil municipal, sur proposition de Madame Véronique ALLIEZ, maire, **décide**

**A L'UNANIMITE :**

- **D'ACTER** la délibération modificative n°2 du budget SEA (eau et assainissement) telle que décrite ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme, le 8 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.

Affiché le : 8 décembre 2025

Le Maire,  
Véronique ALLIEZ.

